

HÉBERGEMENT - ACCOMPAGNEMENT SOCIAL



Résidences

LIVRET D'ACCUEIL



Sommaire

1	<i>Le mot d'accueil du directeur</i>	2
2	<i>Présentation des Résidences ADAPEI 49</i>	3
2.1	Création de l'établissement et ses missions	3
2.2	Environnement	3
2.3	Présentation schématique du fonctionnement des résidences ADAPEI 49	4
2.4	Une équipe pluriprofessionnelle :	5
3	<i>Votre accueil et votre accompagnement au sein des Résidences ADAPEI 49</i>	6
3.1	Votre admission	6
3.2	Votre vie dans l'établissement	7
3.2.1	Un accompagnement basé sur un respect mutuel :	7
3.2.2	Les services proposés aux Résidences ADAPEI 49 :	7
3.2.2.1	Un hébergement de qualité	8
3.2.2.2	Un environnement sécurisé	9
3.2.2.3	Une restauration à la carte	10
3.2.2.4	Un service lingerie	10
3.2.2.5	Un suivi médical	10
3.2.2.6	Un espace « bien être » pour une attention au corps	11
3.2.2.7	Un soutien à la gestion de votre temps libre	11
3.2.2.8	Une aide à la gestion de votre argent	11
3.2.3	Une collaboration constructive avec votre famille et votre tuteur légal	11
3.2.4	Les modalités financières de l'accueil :	12
3.2.5	Les règles de vie aux Résidences ADAPEI 49 :	12
3.3	Vos sorties de l'établissement	13
3.3.1	Les soirs et Week-end :	13
3.3.2	Les séjours extérieurs :	13
3.3.3	Les vacances :	13
3.3.4	Votre départ définitif de l'établissement :	14
4	<i>Vos droits</i>	14
4.1	L'accès au dossier médical :	15
4.2	L'accès au dossier administratif :	15
4.3	Le recours à un médiateur :	16
4.4	La possibilité de vous impliquer dans la vie de l'établissement	16
5	<i>Pour vous repérer</i>	17
	<i>ANNEXES</i>	19

1 Le mot d'accueil du directeur

Bienvenue aux Résidences ADAPEI 49,

Vous venez d'être accueilli dans un foyer d'hébergement de l'association ADAPEI 49.

Afin de faciliter votre arrivée parmi nous, nous avons rédigé ce livret d'accueil. Il vous présente l'établissement et décrit l'organisation de la vie au quotidien.

Vous y trouverez l'ensemble des éléments concernant votre accueil, l'accompagnement que nous pouvons vous proposer autour de nombreux services, ainsi que vos droits et obligations.

A partir de l'offre de services proposée, votre éducateur référent vous proposera de définir avec vous, votre projet individuel d'accompagnement que nous contractualiserons dans le mois qui suit votre admission, lors de la signature du contrat de séjour.

J'attire votre attention sur la nécessité de lire le règlement de fonctionnement ci-joint qui définit les règles de fonctionnement de la vie dans l'établissement et auquel je vous demande d'adhérer.

Au nom de toute l'équipe des professionnels et de l'ensemble des personnes accueillies aux résidences ADAPEI 49, je vous souhaite la bienvenue dans ce lieu de vie, qui je l'espère répondra à vos attentes et fera de votre appartement un espace de bien être où votre vie sera douce et heureuse.

Bien Cordialement
Le Directeur
Laurent JEAUNEAU

2 Présentation des Résidences ADAPEI 49

2.1 Création de l'établissement et ses missions

L'établissement « Résidences ADAPEI 49 » a été créé en 1974 et est géré depuis 1985 par l'association ADAPEI de Maine et Loire.

Agréé comme foyer d'hébergement, sa mission est d'accueillir, d'héberger et d'accompagner des adultes en situation de handicap dans leur vie quotidienne.

D'une capacité de 60 personnes, cette structure accueille des femmes et des hommes de 20 à 60 ans.

Ces personnes sont obligatoirement en situation de travail (CAT, AP, milieu ordinaire protégé), et sont accueillies quelle que soit leur structure de travail dans la mesure où elle se situe sur le territoire Choletais.

Le foyer « Résidences ADAPEI 49 » est ouvert 365 jours par an.

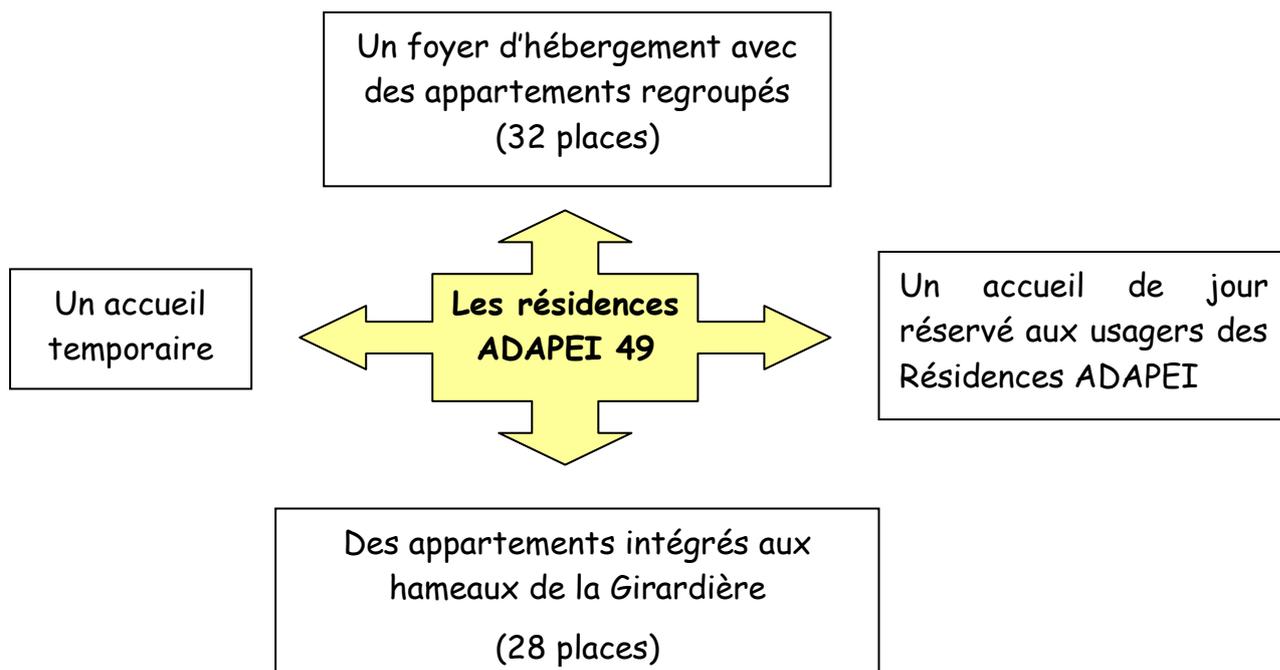
2.2 Environnement

Situé à Cholet, sous-préfecture du Maine et Loire, le foyer bénéficie du fort dynamisme d'une ville de 55 000 habitants, particulièrement riche en équipements culturels et sportifs.

De plus, la diversité des services de proximité (hôpital, polyclinique, centre social, médecins, dentistes, ligne de bus, hypermarché...) rend cet environnement propice au développement de votre autonomie et à votre intégration dans la cité.

2.3 Présentation schématique du fonctionnement des résidences ADAPEI 49

Les Résidences ADAPEI 49 vous proposent un dispositif d'accompagnement diversifié et personnalisable.

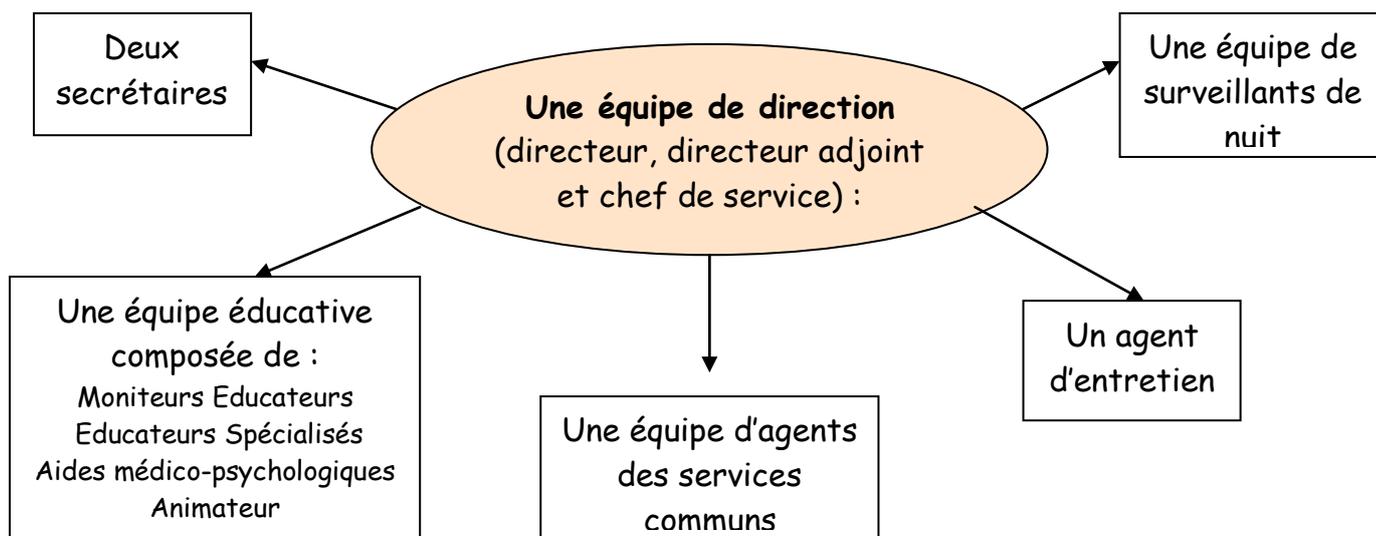


Outre l'hébergement, l'établissement vous propose des prestations complémentaires :

- Un service restauration,
- Un service lingerie, blanchisserie,
- Un service d'aide à l'entretien des locaux,
- Un service administratif,
- Un service de surveillance de nuit,
- Une aide au choix d'activités de loisirs.

2.4 Une équipe pluriprofessionnelle :

Afin de personnaliser votre accompagnement, l'établissement vous propose une équipe de professionnels qualifiée, mixte, compétente dans la relation d'aide et complémentaire couvrant l'ensemble des champs de la vie quotidienne.



L'ensemble de ces professionnels se veut disponible, pour proposer à chacun une véritable écoute et aura à cœur de respecter l'ensemble de vos droits. Ces professionnels veilleront, autant que faire se peut, à vous donner une place d'auteur et d'acteur dans l'élaboration et la mise en œuvre de votre projet de vie personnalisé, tout en respectant votre rythme.

A votre arrivée dans l'établissement, un « **Référent** » vous sera présenté. Il sera votre interlocuteur privilégié pour vous aider et vous soutenir dans votre projet de vie.

Pour nous :

*« Accompagner, c'est se joindre à quelqu'un
pour aller où il va en même temps que lui »*

3 Votre accueil et votre accompagnement au sein des Résidences ADAPEI 49

Lors de votre premier contact avec l'établissement, le directeur vous proposera une période d'accueil temporaire au sein des résidences ADAPEI 49. Cet accueil est systématiquement proposé afin de découvrir concrètement la vie du foyer et de vérifier l'adéquation entre vos attentes, vos besoins et l'offre de service de l'établissement.

A l'issue de cette période, un bilan sera réalisé, en votre présence, avec votre famille et/ou votre tuteur légal, votre référent ainsi que le chef de service.

Ce bilan permettra de recueillir vos impressions sur votre vécu et de décider ensemble de l'intérêt d'une inscription sur la liste d'attente des Résidences ADAPEI 49.

Suite à cette rencontre, vous rédigerez une lettre pour officialiser votre demande d'accueil.

3.1 Votre admission

Les admissions s'effectuent en fonction des disponibilités en place au sein de l'établissement. Si un appartement se libère sur les résidences, et que le mode d'accompagnement correspond à vos besoins et à vos attentes, vous serez invité par le chef de service et votre futur référent à une rencontre pour préparer votre admission.

A cette occasion, il vous sera remis :

- La Charte des droits et libertés de la personne accueillie.
- Le projet institutionnel qui présente notre établissement et l'état d'esprit dans lequel nous nous inscrivons pour vous accompagner.
- Le règlement de fonctionnement qui définit vos droits, obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie de l'établissement.

Cette rencontre aura également pour objet de définir les contours du contrat de séjour (modalités d'accueil, prestations...), qui vous sera remis ultérieurement pour engagement et signature.

Les documents pour la demande d'aide sociale vous seront remis afin de réaliser cette démarche au CCAS de votre commune (voir annexe 1). Cette demande doit être effectuée pour chaque période d'accueil.

Le jour de votre arrivée, vous serez accueilli par votre référent ou par un animateur de votre unité d'accueil, qui vous guidera dans votre installation. Afin de constituer votre dossier administratif et médical, une liste de documents devra nous être remise au plus tard le jour de votre arrivée (voir annexe 2).

3.2 Votre vie dans l'établissement

3.2.1 Un accompagnement basé sur un respect mutuel :

« Le respect vis à vis des personnes accueillies dépasse la notion de droit. Il constitue une condition sine qua non de la collaboration entre personnes accueillies et professionnels. Il peut prendre de multiples formes, constitue un état d'esprit, nécessite un savoir être de la part des professionnels et dépasse le simple domaine de compétences professionnelles. »

Aux Résidences ADAPEI 49, nous serons attentifs à vos droits et à l'écoute de vos besoins et projets (voir projet institutionnel), tout en étant vigilants à ce que vos obligations et devoirs soient respectés au même titre que chaque citoyen français.

3.2.2 Les services proposés aux Résidences ADAPEI 49 :

L'offre de service que nous vous proposons est soutenue, tant par la recherche de qualité, que par le souci de personnalisation.

Les services rendus concourent à la recherche en particulier :

- De votre bien être physique, moral et psychologique.
- De votre épanouissement et de votre intégration sociale et professionnelle.
- Du développement de votre autonomie.
- D'une quête de sens permanente concernant votre projet de vie.

En vous installant aux Résidences ADAPEI 49, vous pourrez choisir les prestations les plus adaptées aux objectifs de votre projet individuel.

La déclinaison ci-dessous vous présente les différentes options que nous vous proposons :

3.2.2.1 Un hébergement de qualité

Chaque personne accueillie au foyer, se voit remettre les clés d'un appartement individuel qui deviendra son « chez lui ». A ce titre elle l'aménagera à son goût, l'entretiendra pour en faire un lieu de vie personnelle agréable (l'entretien peut se faire seul ou avec l'aide d'un agent d'entretien).

Vous pourrez y accueillir vos proches à votre guise tout en veillant à ne pas déranger vos voisins.

Les relations intimes sont possibles sous réserve qu'elles soient respectueuses de l'intimité des autres résidents.

Aucune personne ne pourra pénétrer dans votre appartement (sauf raison d'hygiène ou de sécurité) sans y avoir été invitée ou autorisée.

L'ensemble du personnel des Résidences ADAPEI 49 s'engage à respecter votre espace personnel.

En fonction de votre projet, de votre niveau d'autonomie et de vos besoins en sécurité, nous vous proposons trois options d'hébergement possibles :

✓ Un appartement au sein de la résidence « Les Hirondelles ».

Cet appartement de 23 m², non meublé, est composé d'un séjour avec kitchenette (prise télé, téléphone), d'une chambre et d'une salle d'eau (lavabo, douche, WC).

Cet appartement, regroupé sur une unité de vie, se trouve proche du restaurant, de la lingerie, et d'une unité d'accueil de jour proposant des activités collectives ou individualisées.

Ce regroupement d'appartements permet, jour et nuit, une plus grande sécurisation.

✓ Un appartement aux hameaux de la Girardière

Pour des personnes désireuses de vivre en appartement individuel et qui sont en capacité de gérer le fait d'être seul, nous proposons des appartements dans différentes résidences.

Distants de 500 m du foyer collectif, ces appartements vous permettent de gagner en autonomie, tout en restant dans un dispositif d'accompagnement soutenu.

Ces appartements sont rattachés à une unité de vie localisée sur une des résidences.

Vous y trouverez un lieu d'accueil plus familial composé d'un salon, d'une salle à manger/cuisine, d'une lingerie pédagogique et de bureaux pour rencontrer les animateurs.

✓ Un appartement d'accueil temporaire au sein de la résidence « Les Hirondelles »

Notre dispositif offre également une possibilité d'accueil temporaire, soit dans le cadre d'une période de découverte, soit pour des accueils d'urgence.

Ce studio d'accueil temporaire est composé d'une pièce unique équipée d'une petite Kitchenette et d'une salle d'eau individuelle.

3.2.2.2 Un environnement sécurisé

Afin de vous permettre de vous sentir en sécurité, les Résidences ADAPEI 49 proposent une présence permanente de professionnels dans l'établissement. En journée, des animateurs sont présents ainsi que l'équipe de direction, les secrétaires et les agents d'entretien. La nuit, le relais est assuré par une équipe de surveillants de nuit (2 par nuit) présents sur les 2 sites d'accueil.

Pour renforcer la sécurité et la rapidité des prises de décision face aux situations d'urgence, l'équipe de direction assure une astreinte téléphonique.

3.2.2.3 Une restauration à la carte

Les Résidences ADAPEI 49 assurent un service restauration en faisant appel à un prestataire extérieur. Livrés en liaison chaude, les repas sont maintenus en température dans nos cuisines, en attendant leur consommation.

Pour consommer vos repas, 2 options s'offrent à vous :

- Prise de repas au restaurant sous un mode libre service
- Repas emporté à domicile à l'aide d'une caisse isotherme et réchauffé dans votre micro ondes.

Les appartements étant équipés de kitchenette, vous pouvez également préparer tout ou partie de vos repas dans votre domicile.

3.2.2.4 Un service lingerie

Les résidences ADAPEI 49 assurent un service lingerie en interne à l'établissement.

3 options vous sont proposées :

- La gestion de votre linge par 2 lingères au sein de notre lingerie semi professionnelle (lavage, pliage, repassage).
- L'utilisation de la lingerie pédagogique, accompagné par des animateurs.
- La gestion de votre linge dans votre appartement (machine à laver personnelle), accompagné par un animateur (uniquement pour les appartements extérieurs).

3.2.2.5 Un suivi médical

Dans le cadre de votre accompagnement, nous vous proposons un suivi tant sur le plan moral, physique que psychique.

L'établissement n'ayant pas de médecin attitré, vous êtes donc libre du choix de votre médecin et de tout spécialiste.

3.2.2.6 Un espace « bien être » pour une attention au corps

Pour vous permettre de prendre soin de votre corps (hygiène, relaxation...) un espace « balnéothérapie » ainsi qu'un salon esthétique vous sont proposés.

Ces temps d'accompagnement individuel, vous offrent un espace privilégié pour vous permettre d'appivoiser votre corps (image, sensation, toucher...) participant ainsi à l'amélioration de l'estime de soi et de votre bien être.

3.2.2.7 Un soutien à la gestion de votre temps libre

Dans le cadre de votre projet individuel, nous vous proposons un soutien à l'organisation de votre temps libre.

Pour ce faire, outre la réflexion menée avec votre référent, vous avez accès à l'unité d'animation ou des professionnels vous aideront dans vos recherches et démarches vers l'extérieur.

3.2.2.8 Une aide à la gestion de votre argent

Pour vous aider dans la gestion de votre argent personnel, les Résidences ADAPEI 49 vous proposent de déposer votre argent dans une « caisse » gérée par chacune des unités de vie. Les modalités de retrait seront définies d'un commun accord entre vous et votre référent.

3.2.3 Une collaboration constructive avec votre famille et votre tuteur légal

Pour vous permettre de mener à bien votre projet individuel, il nous semble essentiel d'instaurer une forte coordination entre les partenaires qui gravitent autour de vous.

Pour ce faire, des rencontres avec votre famille et/ou votre représentant légal sont proposées afin de les informer de l'avancement de votre projet, et d'échanger avec eux sur le sens que vous donnez à vos choix.

Ces temps d'échanges se veulent constructifs et permettent d'apporter de la cohérence dans les interventions des différentes parties concernées et impliquées par votre accompagnement (famille, tuteur, foyer...).

3.2.4 Les modalités financières de l'accueil :

Vous participerez aux frais de fonctionnement du service selon les modalités prévues par le Règlement Départemental de l'Action Sociale.

Pour information, cette participation s'élève aujourd'hui à 66 % de vos ressources brutes, provenant du travail, du chômage..., 90 % de vos autres ressources et 100 % de l'aide au logement. Cette participation fait l'objet d'une facture mensuelle (sur douze mois).

Le minimum légal qui vous sera laissé est de 30 % du montant mensuel de l'AAH à taux plein.

Une somme supplémentaire égale à 20 % du montant mensuel de l'AAH vous est laissée si vous prenez au moins 5 repas à l'extérieur par semaine.

Une participation financière spécifique sera à prévoir lors de l'organisation d'activités collectives (sorties, ateliers, transport personnel...).

3.2.5 Les règles de vie aux Résidences ADAPEI 49 :

Malgré une logique de personnalisation affirmée, l'établissement reste néanmoins une structure où cohabitent de nombreuses personnes aux désirs et aux besoins différents.

Pour permettre à chacun de vivre sa différence dans le respect des autres, un règlement de fonctionnement a été élaboré lors d'un travail conjoint entre les personnes accueillies et le personnel de l'établissement.

Ce règlement de fonctionnement fait donc référence et se doit d'être respecté par l'ensemble des personnes accueillies aux Résidences ADAPEI 49 (voir Règlement de fonctionnement).

3.3 Vos sorties de l'établissement

3.3.1 Les soirs et Week-end :

Aux Résidences ADAPEI 49, vous pouvez aller et venir comme il vous convient. Cependant, cette liberté de mouvement ne doit pas nuire à l'organisation de la vie de l'établissement et nécessite donc d'informer les animateurs de vos sorties (heure de départ, destination, prise ou non des repas et heure probable de retour).

Le soir, les portes de la résidence « Les Hirondelles » sont fermées à 22 h 30 pour des raisons de sécurité. Tout mouvement après cette heure nécessite l'intervention du surveillant de nuit.

Les sorties en week-end ne sont pas réglementées, mais nécessitent une information préalable afin d'organiser, au plus près possible des besoins, l'encadrement et les commandes des repas.

3.3.2 Les séjours extérieurs :

Des séjours facultatifs hors établissement sont parfois proposés. Chacun est libre de s'y inscrire après avoir eu connaissance des modalités pratiques et financières du séjour. Le tuteur est systématiquement contacté pour accord financier.

3.3.3 Les vacances :

Concernant l'organisation de vos vacances, votre référent en lien avec votre représentant légal s'assure de la mise en œuvre d'un projet vacances en fonction de vos souhaits. Ce séjour de vacances sera totalement à votre charge (hébergement, repas, activités et transport).

3.3.4 Votre départ définitif de l'établissement :

Votre départ définitif de l'établissement peut s'effectuer :

- 1) Soit dans le cadre d'un projet d'autonomie.
- 2) Soit à votre demande pour des raisons personnelles (préavis de 2 mois).
- 3) Soit en cas de non-conformité avec l'agrément de l'établissement (besoin d'une structure médicalisée, évolution des pathologies, retraite...).
- 4) Soit suite à un incident grave de comportement (acte de violence, maltraitance...).
- 5) Soit pour toutes autres entraves sérieuses au règlement de fonctionnement.

Pour ces 2 derniers motifs la décision d'exclusion sera prononcée par le directeur et fera suite au passage devant la commission permanente « droits des personnes accueillies ».

4 Vos droits

Comme tout citoyen français vous avez des droits que les Résidences ADAPEI 49 s'efforcent de respecter, à savoir :

- le respect de la vie privée
- le respect de l'intimité
- Le droit à la dignité
- le droit à la sécurité
- le droit à l'information
- le droit de participation, de consultation et de prise de décision
- le droit à la médiation et à un système de défense
- le droit à un accompagnement individualisé
- le droit à des garanties de fonctionnement

Les modalités principales de mise en œuvre de ces droits sont énoncées dans le projet institutionnel. Néanmoins l'accès à vos dossiers, le recours à

un médiateur et votre possibilité de participer à la vie de l'établissement nécessitent des précisions.

4.1 L'accès au dossier médical :

Au sein des Résidences ADAPEI 49, un dossier médical est constitué avec l'aide de votre référent. Ce dossier est consultable par un médecin référent et ses données sont protégées par le secret médical.

Vous pouvez, par l'intermédiaire du médecin que vous aurez désigné, exercer votre droit d'accès et de rectification.

La communication des données médicales est possible par l'intermédiaire d'un praticien que vous, ou votre représentant légal, aurez désigné à cet effet.

Ce praticien vous communiquera, à vous ou votre représentant légal, les informations médicales dans un langage clair et compréhensible.

4.2 L'accès au dossier administratif :

L'information relative à votre prise en charge est protégée par l'obligation de confidentialité et par les règles déontologiques et éthiques auxquelles sont tenus l'ensemble des personnels sociaux, soignants, administratifs, ainsi que les responsables associatifs bénévoles.

Vous avez accès sur demande auprès du directeur ou du chef de service à toute information le concernant. A cet effet, il est constitué dans l'établissement, pour chaque personne accueillie, un dossier où sont centralisées toutes les informations nécessaires au suivi de sa prise en charge.

Pour toute contestation ou réclamation, vous avez la possibilité de contacter le directeur.

Par ailleurs, les informations vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés individuelles.

Vous pourrez vous opposer à ce que les informations nominatives vous concernant fassent l'objet d'un traitement informatisé, dans les conditions fixées à l'article 26 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978.

4.3 Le recours à un médiateur :

En cas de réclamation, de non respect de vos droits, vous pouvez contacter le directeur de l'établissement ou le président de l'association. Par ailleurs si vous le jugez nécessaire, vous pouvez gratuitement, vous ou votre représentant légal, sur simple demande, faire appel à un médiateur. Vous pouvez choisir ce médiateur sur la liste des personnes qualifiées de votre département, jointe en annexe de ce présent livret. Ces médiateurs sont prévus pour assister et orienter toute personne en cas de désaccord avec l'établissement.

4.4 La possibilité de vous impliquer dans la vie de l'établissement

Conformément aux textes en vigueur et aux orientations associatives, vous serez associés, autant que faire se peut, aux décisions concernant la vie de l'établissement.

Pour ce faire, vous serez invités à participer à l'ensemble des réunions vous concernant, aux différentes commissions proposées par l'établissement (animation, accueil, restauration...) et serez consultés sur les domaines concernant l'organisation de la vie quotidienne (sorties, activités, investissements, menus, aménagement des locaux...).

De plus vous serez représenté au sein du conseil de la vie sociale. Cette instance, réunissant des représentants d'usagers, de familles et de professionnels, a pour mission d'être consulté sur la vie de l'établissement et d'émettre des avis sur tous les sujets concernant votre quotidien.

5 Pour vous repérer

HÉBERGEMENT - ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

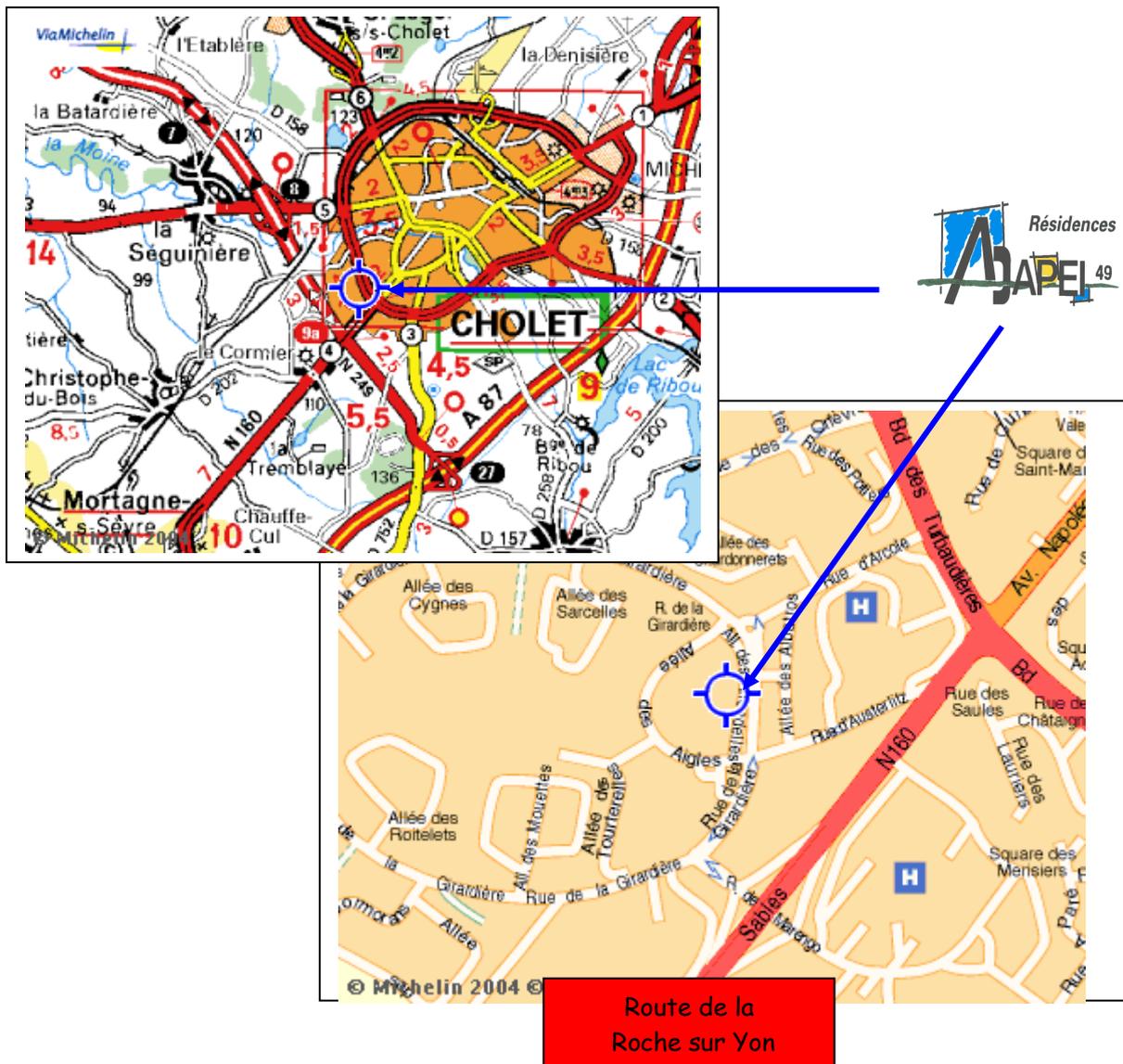


Tél : 02.41.49.45.40

Fax : 02.41.49.45.41

1 allée des hirondelles
49300 CHOLET

Plan d'accès :



Annexes

Annexe 1

Démarche de demande d'aide sociale

Avant l'accueil, vous devez déposer au Centre Communal d'Action Sociale du lieu de résidence du demandeur, un dossier de demande d'admission à l'Aide Sociale. L'attestation de présence qui vous a été remise est à joindre à cette demande.

Nous vous invitons à préparer dès maintenant cette demande et à nous adresser une attestation du C.C.A.S. mentionnant la date de remise de ce dossier.

La facturation des frais de séjour s'établira sur les bases du prix de journée des Résidences A.D.A.P.E.I. 49 (pour l'année 2004 : 90,91 €). Les journées de présence seront comptabilisées en référence aux modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale qui précise la participation effective de la personne accueillie et celle au titre de l'Aide Sociale.

En cas de refus de la commission d'admission à l'Aide Sociale, les Résidences A.D.A.P.E.I. 49 se verraient contraintes de facturer à l'intéressé(e) la totalité des frais d'hébergement, voire de mettre un terme à son accompagnement.

